Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service aménagement, environnement
et déplacements
Groupe environnement

Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 069 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Servon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 128 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Servon ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 144 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Servon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Servon, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte départementale d'aléa provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Servon est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 144 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Servon et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l’article 2 sont mis à jour en fonction de l’évolution des éléments nécessaires à l’établissement de l’état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Servon et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Servon.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Servon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 06 mars 2007

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Signé : Francis VUIBERT

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE SERVON

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 144	du	3 février 2006	mis à jour le	06 mars 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui [X] non [ ]

Prescrit (en cours d'élaboration)	date	11 juillet 2001	aléa	Sécheresse
	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

La carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version d'octobre 2006) au 1/135000ème	Consultable sur Internet [X]
	Consultable sur Internet [ ]
	Consultable sur Internet [ ]
	Consultable sur Internet [ ]
	Consultable sur Internet [ ]

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui [ ] non [X]

	date		aléa	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet [ ]

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **Ia** [ ] zone **Ib** [ ] zone **II** [ ] zone **III** [ ] **non** [X]

5. Description succincte de l'intensite du risque

Aléa :		intensité :		faible à moyenne	[ ]	forte	[ ]	très forte	[ ]
Aléa :		intensité :	faible [ ]	modérée	[ ]	élevée	[ ]	très élevée	[ ]
Aléa :	Sécheresse	intensité :		faible	[X]	moyenne	[X]	forte	[X]
Aléa :		intensité :							

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)